



Avenant n°2

Délégation du service public d'eau potable sur le territoire de la
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône

ENTRE

LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Dont le siège est 58, boulevard du Pharo 13008 MARSEILLE

Représentée par M Pascal MONTECOT, en sa qualité de vice-président délégué à la commande publique et à la commission d'appel d'offres, habilité aux présentes par la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille Provence Martine VASSAL par arrêté n° 18/295/CM du 22 novembre 2018.

Ci-après dénommée « LA MÉTROPOLE »

D'UNE PART,

ET :

Société d'Equipement et d'Entretiens des Réseaux Communaux

Dont le siège est, 270 rue Pierre DUHEM, le Crossroad Bâtiment A - BP 20008 - Pôle d'activité d'Aix en Provence – 13 791 Aix en Provence,
Représenté par Monsieur Hervé MADIEC, en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée « LE DELEGATAIRE »

D'AUTRE PART.

SOMMAIRE

Article I.	Objet du présent avenant	4
Article II.	Modifications de la convention initiale	5
Article III.	Incidences financières du présent avenant	5
Article IV.	Date d'effet et autres clauses	5

Préambule

Par un contrat de délégation enregistré en sous-préfecture d'Istres le 15 décembre 2015, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence (SANOP), devenu par la suite Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, a confié la gestion de son service public d'eau potable de la commune de Port-Saint-Louis du Rhône à la Société d'Equipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (ci-après SEERC), du groupe SUEZ.

La durée du présent contrat est fixée à 4 (Quatre) ans.
Le contrat a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et se terminera le 31/12/2019.

Compétences	Délégataire	Début de contrat	Fin de contrat
Eau Potable	société d'équipement et d'entretien des réseaux communaux (Filiale SUEZ)	01/01/2016	31/12/2019

Pour mémoire, depuis la prise d'effet de la Convention, le contrat d'eau potable a fait l'objet d'un avenant enregistré en préfecture le 15 décembre 2015.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article I. **Objet du présent avenant**

En application des dispositions des articles L. 5217-2 et L. 5218-1 du CGCT, la Métropole s'est vue transférer la compétence de ses communes membres en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées le 1^{er} janvier 2018.

Il appartient désormais à la métropole de se déterminer sur le mode de gestion pertinent pour ces services et de mettre en œuvre, le cas échéant, la procédure de mise en concurrence adéquate.

Les contrats des services publics d'eau potable, sur le territoire Istres – Ouest Provence, ont été délégués par affermage et arrivent prochainement à échéance. La date de référence prise en compte pour la remise en étude du mode de gestion est celle du contrat d'Istres et Miramas, soit le 02 septembre 2020. Afin de respecter ces échéances, la Métropole a lancé une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur les futurs modes de gestion sur le territoire d'Istres – Ouest Provence.

Les audits juridique, technique et financier des contrats en cours (Hors Grans et Cornillon Confoux à échéance au 31/12/2027), ont été restitués au mois de janvier 2019.

Afin de caler l'échéance du contrat d'eau potable de Port-Saint-Louis du Rhône avec celle du contrat d'Istres et Miramas, la Métropole souhaite prolonger le contrat d'une durée de 8 mois et 2 jours.

Pour complément, le Planning prévisionnel de la procédure est le suivant:

- Approbation du mode de gestion du service public d'eau potable : fait en mars 2019 ;
- Procédure de passation du contrat de concession de service public : avril 2019 à début mai 2020 ;
- Notification du contrat de concession : mai 2020 (période de tuilage à suivre).

Article II. **Modifications de la convention initiale**

La Convention de Délégation de Service Public est modifiée comme suit :

ARTICLE 3 – DUREE

L'article 3 du contrat, intitulé « Durée », est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 3 – DUREE

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et se terminera le 2 septembre 2020. »

Article III. **Incidences financières du présent avenant**

Conformément aux dispositions du Contrat d'eau potable, le Compte d'Exploitation Prévisionnel est modifié pour tenir compte des modifications apportées au périmètre délégué ainsi qu'à la prolongation de la durée du contrat.

(CEP modifié en annexe 1 du présent avenant).

Article IV. **Date d'effet et autres clauses**

Le présent avenant n° 2 prendra effet à la date de sa notification au Délégataire, sous réserve de sa transmission préalable en Préfecture.

Toutes les dispositions du contrat d'affermage non expressément modifiées par le présent avenant n° 2 demeurent applicables.

Le présent avenant à la même valeur contractuelle que la convention initiale et ses annexes.

Fait en trois exemplaires originaux à Marseille, le

Pour la Collectivité,
Vice-Président
Commission de Délégation de Service
Public
Aix-Marseille Provence,

Pour le Déléataire,
Le Président,

M. Pascal MONTECOT
(Tampon et Signature)

M. Hervé MADIEC.
(Tampon et Signature)

ANNEXE :

1. CEP modifié et impact financier

Port Saint Louis du Rhône - DSP EAU POTABLE

Début contrat : 01/01/2016

Fin contrat : 31/12/2019

Durée : 4

(en € valeur 2015)		2016	2017	2018	2019	Total
Abonnement		26,00	26,00	26,00	26,00	1 785 194
Consommation		0,4590	0,4590	0,4590	0,4590	
		0,5300	0,5300	0,5300	0,5300	
Recettes diverses		53 076	53 931	54 225	54 557	
Chiffre d'Affaire		442 012	445 137	447 703	450 342	
Nbre Abonnés (u)		4 615	4 662	4 709	4 757	
Volumes (m3)	Tr 1	295 389	300 859	306 356	311 881	
	Tr 2	251 626	248 866	246 089	243 300	

Calcul de l'actualisation du Chiffre d'Affaire :

Période 2016-2017 : $k = 1,0046$

Conclusion : $k = 1,0046$

Valeur du chiffre d'affaire de référence (en valeur 2017) : 1 793 406 €